

**SESSION 2022**

---

**AGRÉGATION  
CONCOURS INTERNE  
ET CAER**

**Section : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

**COMPOSITION ÉLABORÉE À PARTIR D'UN DOSSIER**

Durée : 6 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

A

## INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours interne de l'Agrégation de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1100A	102	0791

► **Concours interne du CAER / Agrégation de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1100A	102	0791

## Sujet

### **Comment l'assurance et la protection sociale contribuent-elles à la gestion des risques dans les sociétés développées ?**

*Ce dossier comporte 8 documents*

#### **Informations aux candidats**

Il est demandé au candidat de construire, à partir de ce dossier, et pour une classe de première, le plan et le contenu d'une séance de travail, intégrant obligatoirement des travaux à réaliser par les élèves. Le candidat doit indiquer les documents retenus parmi ceux que comporte le dossier et en justifier le choix, en présentant les modes d'exploitation en classe de ces documents, en dégagant les résultats à attendre de cette exploitation sous la forme d'une synthèse à enregistrer par les élèves, en prévoyant les procédures d'évaluation des acquisitions escomptées, en signalant, enfin, les ouvrages ou articles qui pourraient être conseillés, d'une part au professeur, d'autre part éventuellement aux élèves, pour l'approfondissement du sujet étudié.

#### **Extrait du programme de première de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (Regards croisés)**

#### **Comment l'assurance et la protection sociale contribuent-elles à la gestion des risques dans les sociétés développées ?**

#### **OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE (6)**

- Connaître les principaux types de risques économiques et sociaux auxquels les individus sont confrontés (maladie, accident, perte d'emploi, vieillesse).
- Comprendre que l'exposition au risque et l'attitude face au risque (perception du risque, aversion au risque, conduites à risque) diffèrent selon les individus, les groupes sociaux et les sociétés, et être capable de l'illustrer par des exemples.
- Comprendre les effets positifs (bien-être, incitation à l'innovation) et négatifs (aléa moral) du partage des risques tant pour les individus que pour la société.
- Connaître les principes (prévention, mutualisation et diversification) qui permettent la gestion collective des risques et savoir les illustrer par des exemples.
- Connaître le rôle des principales institutions qui contribuent à la gestion des risques (famille, sociétés et mutuelles d'assurance, pouvoirs publics).
- Comprendre que la protection sociale, par ses logiques d'assurance et d'assistance, contribue à une couverture des risques fondée sur le principe de solidarité collective.

**Document 1** : « Les nouveaux risques sociaux » (*Catherine Pollak*)

**Document 2** : « *La société du risque* » (*Ulrich Beck*)

**Document 3** : « Variabilité sociodémographique des attitudes à l'égard du risque et de l'avenir » (*Patrick Peretti-Watel*)

**Document 4** : « *La protection sociale en France et en Europe en 2017* » (*DREES*)

**Document 5** : « Assurance, assistance et assurance d'assistance » (*Blandine Destremau, Michel Messu*)

**Document 6** : « Solidarités familiales et ressources publiques » (*Isabelle Van Pevenage*)

**Document 7** : « Risque et sécurité au sein du lien social » (*David Le Breton*)

**Document 8** : « Pandémie et gestion de la crise sanitaire » (*Patrick Peretti-Watel, Anne Châteauneuf-Malclès*)

## Document 1. Les nouveaux risques sociaux

### *Les frontières floues des « nouveaux risques sociaux »*

Le recours au terme de « risques sociaux » pour caractériser l'organisation de la protection sociale est aujourd'hui incontournable. Dans sa genèse de l'État Providence, François Ewald (1986) a montré que cette notion est à l'origine de la construction de l'État Providence en France et a largement contribué à légitimer son action. Le droit de la Sécurité sociale y fait explicitement référence pour définir son objet et les définit comme les « risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer la capacité de gain [des travailleurs et de leur famille] » (Art. L.111-1). Traditionnellement, ces situations prises en charge par la Sécurité sociale sont regroupées en cinq domaines : la maladie, la vieillesse, la famille et le logement, le chômage, et la pauvreté et l'exclusion. On a vu se développer depuis une dizaine d'années des travaux posant la question de l'adaptation de l'architecture de l'État Providence aux nouveaux besoins des individus. Cette littérature propose de reconsidérer la prise en charge des risques sociaux, soit en insistant sur le développement de « nouveaux risques sociaux » dont la couverture est insuffisante, soit en promouvant une reconfiguration de la protection sociale dans une stratégie de « gestion des risques sociaux » étendue à ces nouveaux risques.

### *Les « nouveaux risques sociaux » ou la crise de la protection par les États Providence*

La référence à la notion de « nouveaux risques sociaux » est devenue courante dans de nombreux travaux européens de science politique portant sur l'état actuel des États Providence (par exemple Esping-Andersen et al., 2001 ; Taylor-Gooby, 2004). A travers l'utilisation de ce terme, il s'agit de pointer l'inadaptation de la protection sociale face à l'émergence de situations nouvelles et d'insister sur la nécessité de réformer ces États Providence. En témoigne la définition souvent reprise de Giuliano Bonoli (2006, p. 5) : « les nouveaux risques sociaux sont perçus comme les situations dans lesquelles les individus perçoivent des pertes de bien-être et qui résultent des transformations socio-économiques qui ont accompagné l'émergence des sociétés post-industrielles »<sup>1</sup>. Dans cette littérature, le terme est utilisé pour mettre en avant l'existence de nouveaux besoins insuffisamment ou non pris en charge par la protection sociale, ces risques étant considérés comme nouveaux par leur nature (par exemple le SIDA) ou par leur ampleur (chômage de longue durée, la pauvreté, les problèmes liés à l'immigration, la monoparentalité) (Palier, 2002). Il permet de répondre aux arguments financiers en rappelant le rôle politique, économique et social de la protection sociale. L'idée est que la crise de l'État Providence n'est pas qu'une crise de financement mais aussi une crise de couverture. Elle résulte d'une protection insuffisante de nouvelles situations ou d'un agencement inadapté de la prise en charge qui a pu conduire à son tour à un accroissement des inégalités (Palier, 2002 ; Ferrera, Rhodes, 2000).

L'acception de la notion de « nouveaux risques sociaux » est vaste et hétérogène. Parmi les risques les plus souvent évoqués, on peut citer : le « care » et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'instabilité des structures familiales et le risque de pauvreté des familles monoparentales et des enfants ; le risque de chômage de longue durée, de pauvreté laborieuse, d'insuffisance ou d'obsolescence des compétences, de déclassement, de baisse des capacités de gain, d'éviction précoce et de marginalisation du marché du travail, d'absence ou de perte de droits, etc.

Dans cette littérature, l'identification des risques sociaux passe principalement par la désignation de groupes vulnérabilisés. Ainsi, les « nouveaux risques sociaux » affectent des groupes qui étaient autrefois préservés ou moins nombreux (les familles monoparentales, les personnes âgées

---

<sup>1</sup> Traduction de l'auteure.

dépendantes, les jeunes, les migrants, les personnes exclues du droit commun de la protection sociale), même si les avis divergent sur les populations qui seraient les plus touchées. De fait, les frontières de ces « nouveaux risques sociaux » sont floues, puisqu'ils peuvent désigner des situations pour lesquelles il n'existe pas de prise en charge organisée, mais aussi des risques déjà partiellement couverts qui touchent de nouvelles populations. Ils peuvent enfin désigner des risques nouvellement reconnus, déjà couverts effectivement par des prestations éparées et lacunaires, qui se sont consolidées peu à peu jusqu'à donner lieu à une reconnaissance administrative.

### *La « gestion des risques sociaux » comme nouvelle stratégie de gestion des États Providence*

Un second pan de la littérature, plutôt porté par des économistes, mobilise le recours aux nouveaux risques sociaux pour plaider en faveur d'une refondation du système de prise en charge selon l'idée de « gestion des risques sociaux ». Il s'agit de poser les principes d'un système de protection sociale élargi qui reposerait sur la combinaison de différentes stratégies de gestion du risque (prévention, atténuation, réaction), afin d'assurer une sécurité économique aux individus tout en encourageant la « prise de risque ». (...)

Cette stratégie se veut globale et repose sur une vision très élargie des risques sociaux : a priori, tous les risques conduisant à des pertes de bien-être peuvent y être rattachés. Il ne s'agit pas d'énumérer les risques sociaux dont la prise en charge serait prioritaire ou d'en délimiter les contours à partir de leurs caractéristiques. Le cœur de la gestion des risques sociaux repose sur une nouvelle manière de considérer les responsabilités individuelles et collectives pour chaque type de risque : cette littérature se focalise sur les causes (internes ou externes) des risques et les acteurs intervenant dans leur gestion, et cherche à poser les principes d'une gestion optimale de tous types de risques.

Source : Catherine Pollak, « Autour des XXIXe journées de l'Association d'économie sociale, Essai d'approche positive des nouveaux risques sociaux », *Travail et Emploi*, 2011, 125, janvier-mars.

## **Document 2. La société du risque**

Tchernobyl, la catastrophe climatique, la crise de l'ESB<sup>2</sup>, le débat concernant la génétique humaine, la crise financière asiatique ou encore le danger d'attentats terroristes, autant d'événements divers et de menaces variées. A priori, ils n'ont rien de commun. Cependant, ils permettent bien tous d'illustrer le fossé qui existe entre le discours et la réalité, que je nomme « la société du risque globalisée ».

(...) En quoi la société du risque présente-t-elle une nouveauté ? Toutes les sociétés, tous les hommes, toutes les époques n'étaient-ils pas entourés de dangers qui, précisément, les conduisaient à se regrouper ? Il convient toutefois de distinguer entre les dangers préétablis et les risques contrôlables. Avant l'époque moderne, les dangers étaient imputables à la nature, aux dieux, aux démons. Le concept du risque, en revanche, est un concept moderne. Contrairement aux dangers d'autrefois, il présuppose des décisions humaines, des acteurs individuels. En parlant de risque, on vise la colonisation du futur, le contrôle de l'incontrôlable. Le terme « risque » est une tentative de rendre prévisibles et contrôlables les effets imprévisibles de nos décisions sociétales. En disant, par exemple, qu'un fumeur risque le cancer avec telle probabilité, ou qu'une centrale nucléaire représente un certain taux de risques de catastrophe, on veut dire que les risques

---

<sup>2</sup> L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou maladie de la vache folle.

sont des conséquences négatives de décisions, qui paraissent calculables par la probabilité de maladie ou d'accident. Par conséquent, les risques ne sont pas des dangers ni des catastrophes naturelles.

Habituellement, on adopte le terme de modernisation lorsqu'on passe du grand récit des dangers préétablis à celui des risques calculables. En Europe, cette marche triomphale a atteint son apogée dans le développement de l'État providence ou plus exactement de l'État prévoyance, assurant ses citoyens contre toutes sortes de dangers et de risques. La théorie de la « la société du risque globalisé » contredit cette croyance naïve dans le progrès, en la confrontant au présent et à l'avenir. La production de « *bads* », comme corollaires de la production de « *goods* », est partie intégrante du processus d'industrialisation dès l'origine. Dans les années 1970, en revanche – à peu près au moment où a lieu le débat au sujet des « limites de la croissance » –, la prise de conscience publique de *bads* commence et conduit progressivement à la remise en question des institutions de prévoyance et de contrôle, que les États-nations de la première période de l'époque moderne industrielle avaient installées. Autrement dit : à un moment quelconque, dans un passé pas très lointain, la société occidentale, rassurée par ses institutions de sécurité, a connu un changement qualitatif dans sa façon de percevoir l'ordre social. L'ordre social n'est plus fonction du conflit découlant de la production et de la répartition de *goods*, ce sont plutôt la production et la répartition de *bads* qui contrecarrent la prétention des institutions établies à tout contrôler. Ce changement catégoriel de l'autoperception a bouleversé la façon dont des sociétés occidentales modernes organisent et gèrent leurs institutions et leur fonctionnement. C'est ce bouleversement, cette crise que j'appelle « la société du risque globalisé ». (...)

#### *La perception du risque dans le grand public, mis en scène par les mass-média*

Notre propos ne revient ni à dire que l'époque de la société industrielle a moins connu de risques, ni à affirmer que la société du risque ait tout simplement remplacé la société industrielle. C'est plutôt la différenciation entre risques quantifiables et insécurité non quantifiable, entre risque et conscience du risque qui en vient à s'estomper. C'est cette universalisation de l'insécurité et de dangers de second ordre, et l'omni-conscience publique de ce risque, parce que mis en scène par les mass media, qui créent cette différence faisant date. Dans la société du risque globalisé, il s'agit en conséquence de l'obsession de simuler le contrôle de l'incontrôlable à tous les niveaux, dans la politique, dans le droit, dans la science, dans l'économie, dans la vie quotidienne.

(...) il est nécessaire de distinguer trois types de dangers mondiaux : les catastrophes écologiques, les crises financières mondiales et les menaces terroristes.

Une différence essentielle entre les dangers écologiques et économiques d'une part et la menace terroriste d'autre part est due à la substitution du hasard par l'intention. Par-delà toutes les différences, les catastrophes écologiques et les risques économiques liés aux flux financiers mondiaux sont caractérisés par un point commun : on doit les interpréter dans le cadre de la dialectique de *goods* et de *bads*, comme des effets secondaires fortuits dus aux décisions prises sous la pression du processus de modernisation. Ce n'est pas le cas pour le terrorisme. Par là même, les bases rationnelles actuelles du calcul de probabilité d'un risque sont invalidées. L'intention se substitue au hasard, la malveillance à la bienveillance. (...)

L'attentat du 11 Septembre a mis en évidence la vulnérabilité de notre civilisation. Plus précisément cela veut dire que si nous sommes certes assurés plus ou moins contre des accidents fortuits, nous sommes par contre exposés sans protection aucune aux attentats terroristes intentionnels. L'analyse du risque devra dorénavant examiner aussi le possible déclenchement intentionnel de catastrophes, en ayant recours aux savoir-faire développés pour nous préserver de catastrophes fortuites.

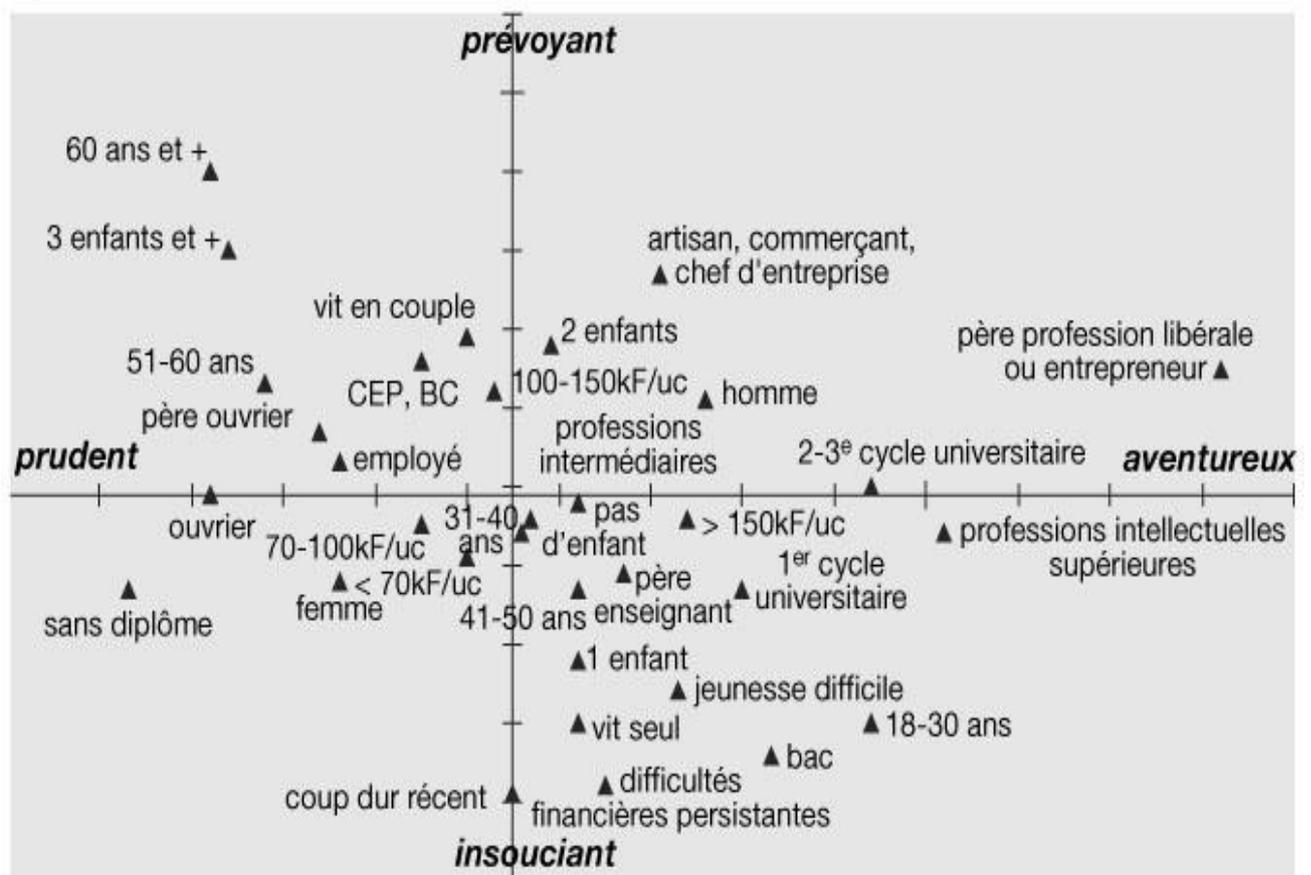
Source : Ulrich Beck, « La société du risque globalisé revue sous l'angle de la menace terroriste », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2003, Vol. 114, n° 1, pp. 27-33.

### Document 3. Variabilité sociodémographique des attitudes à l'égard du risque et de l'avenir

Avant de projeter les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés dans le plan croisant les attitudes à l'égard du risque et de l'avenir, il faut noter que les deux scores mesurant ces attitudes sont négativement corrélés ( $r = -0,108$ ,  $p < 10^{-3}$ ). Ce résultat reflète sans doute l'imperfection de ces scores pour mesurer l'adhésion à la culture du risque, mais suggère aussi que cette culture peut susciter des tensions, puisqu'elle nous exhorte à être à la fois aventureux et prévoyants, deux attitudes qui ne vont pas forcément de pair.

La figure 1 permet de prendre la mesure de la disparité des attitudes à l'égard du risque et de l'avenir. Le quadrant nord-est correspond aux caractéristiques associées à la fois au goût du risque et de l'aventure et à la prévoyance : on y trouve notamment les points moyens correspondant aux hommes, aux diplômés d'un deuxième ou troisième cycle universitaire, aux artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et aux enquêtés dont le père était chef d'entreprise ou exerçait une profession libérale. Dans les autres quadrants, notons en particulier que les « prudents-prévoyants » correspondent aux plus âgés et aux familles nombreuses ; les « aventureux-insouciantes » sont plus jeunes et plus diplômés ; les « prudents-insouciantes » sont plus souvent des femmes et des sans-diplôme, l'insouciance semblant très corrélée avec des difficultés financières et des coups durs récents.

Figure 1



Des régressions linéaires réalisées pour chaque score confirment que ceux-ci ne sont pas associés aux mêmes marqueurs sociaux : les facteurs significatifs ne sont jamais les mêmes d'un modèle à l'autre (cf. tableau 1). Les plus aventureux sont les hommes, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les cadres et professions intellectuelles supérieures, ceux dont le père avait une profession libérale ou était chef d'entreprise, et ceux qui connaissent des difficultés financières

persistantes. La relation entre l'âge et l'attitude à l'égard du risque n'est pas monotone : le score correspondant baisse jusqu'à 65 ans, puis augmente. Bien sûr, il ne faut pas conclure trop vite à des relations causales : les difficultés financières et la profession exercée peuvent résulter d'une attitude aventureuse, plutôt que l'inverse. Par ailleurs, ce modèle simple dissimule des effets d'interaction. Ainsi, la relation entre le sexe et l'attitude à l'égard du risque dépend de l'origine sociale : parmi ceux dont le père était entrepreneur, cadre ou enseignant, le score moyen est similaire pour les deux sexes (4,32 pour les hommes ; 4,16 pour les femmes ;  $p = 0,472$ ), tandis que parmi les enquêtés d'origine plus modeste ce score s'avère plus élevé pour les hommes (4,11 contre 3,65 ;  $p < 10^{-3}$ ).

Tableau 1

**Marqueurs sociaux des attitudes à l'égard du risque et de l'avenir, régressions linéaires**

	(N = 1 163 ; Insee, 1997)	
	Attitude à l'égard...	
	... du risque (0 : prudent ; 10 : aventureux)	... de l'avenir (0 : insouciant ; 10 : prévoyant)
	Paramètre estimé (significativité)	
Constante	5,557 ( $< 10^{-3}$ )	5,295 ( $< 10^{-3}$ )
Âge (en années)	- 0,076 ( $< 10^{-3}$ )	ns
Âge au carré	$6,0 \cdot 10^{-4}$ ( $< 10^{-3}$ )	$1,6 \cdot 10^{-4}$ ( $< 10^{-3}$ )
Homme	0,383 ( $< 10^{-3}$ )	ns
Profession du père		
– profession libérale, entrepreneur	0,654 (0,006)	0,123 (0,721)
– enseignant, cadre (réf. : agriculteur, artisan, commerçant, employé, ouvrier, inactif, autre)	0,053 (0,696)	- 0,440 (0,023)
Jeunesse difficile*	ns	- 0,267 (0,090)
Profession de l'enquêté		
– artisan, commerçant, chef d'entreprise	0,544 (0,015)	ns
– cadre, profession intellectuelle supérieure	0,598 ( $< 10^{-3}$ )	
– profession intermédiaire (réf. : agriculteur, employé, ouvrier, inactif)	0,293 (0,023)	
Vit en couple	ns	0,517 ( $< 10^{-3}$ )
Difficultés financières persistantes	0,252 (0,049)	- 0,425 (0,021)
Coup dur récent**	ns	- 0,404 (0,064)

Variables sélectionnées pas à pas (sélection ascendante, critère F, seuil d'entrée 0,10 ; seuil de sortie 0,15).

ns : variable non sélectionnée.

Variables candidates sélectionnées dans aucun des deux modèles : niveau de diplôme, niveau de revenus par unité de consommation, nombre d'enfants dans le ménage.

\* : a eu de gros problèmes financiers durant sa jeunesse, ou est issu d'une « famille qui n'était pas riche ».

\*\* : durant les douze derniers mois, l'un des événements suivants est survenu dans le ménage : décès, séparation, longue maladie d'un apporteur de ressources, perte d'emploi d'une personne active.

S'agissant de l'attitude face à l'avenir, l'âge et la vie en couple sont associés à une plus grande prévoyance, tandis que les enfants d'enseignant ou de cadre sont plus insouciantes, de même que ceux qui ont connu une jeunesse difficile, ceux qui ont des difficultés financières persistantes et ceux qui ont eu un « coup dur » au cours de la dernière année. Ici encore, difficultés financières et coups durs peuvent résulter d'un manque de prévoyance, plutôt que l'inverse. Toutefois, la relation inverse est bien documentée. En effet, la précarité raccourcit l'horizon temporel, au point que l'incapacité à faire des projets de long terme a pu apparaître comme un trait distinctif d'une « culture de la pauvreté » (Halbwachs [1913] ; Lewis [1969]). Plus spécifiquement, les économistes ont suggéré que les toxicomanes ont une forte préférence pour le présent parce que leur espérance de vie serait trop faible et les risques de morbidité, de mortalité et d'emprisonnement seraient trop grands pour qu'ils se préoccupent de leur avenir (Bretteville-Jensen [1999]).

#### *Prudence, prévoyance et cycle de vie*

Le tableau 1 montre qu'avec l'âge les individus deviennent de moins en moins aventureux. La retraite contribue sans doute à cette évolution, de même que les séparations et le décès des conjoints. En effet, une fois contrôlé l'effet de l'âge, la vie en couple n'est pas un facteur significatif dans la première régression du tableau 1, mais il faut préciser que l'âge et la vie en couple sont étroitement liés : entre 51 et 60 ans, 64,4 % des enquêtés vivent encore en couple, cette proportion chutant à 44,5 % au-delà.

(...) Outre l'origine sociale et les conditions de vie passées et présentes, l'avancée dans le cycle de vie, et en particulier les modifications de la structure du ménage qui en découlent (mise en couple, enfants...), semble donc jouer un rôle central dans l'évolution des attitudes à l'égard du risque et de l'avenir. En particulier, la mise en couple et la maternité pourraient accroître l'aversion à l'égard du risque et/ou diminuer la préférence pour le présent.

Source : Patrick Peretti-Watel, « La culture du risque, ses marqueurs sociaux et ses paradoxes. Une exploration empirique », *Revue économique*, 2005, Vol. 56, n°2, pp. 371-392.

#### **Document 4. La protection sociale en France et en Europe en 2017**

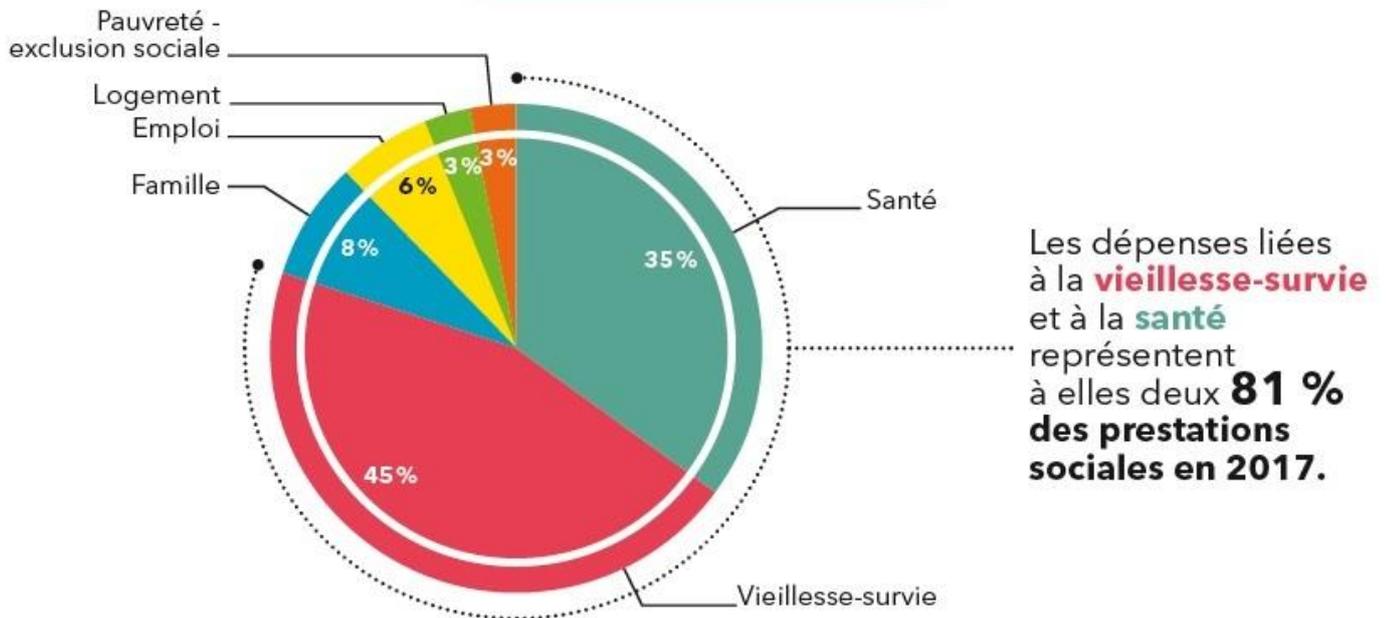
La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les comptes de la protection sociale décrivent les prestations versées ainsi que les opérations qui contribuent à leur financement. (...)

En 2017, le solde global de la protection sociale redevient excédentaire pour s'établir à 5,2 milliards d'euros, une première après la période de déficits dus aux effets de la crise de 2008.

Les ressources de la protection sociale, qui s'élèvent à 779,7 milliards d'euros, progressent plus rapidement qu'en 2016 (+ 2,8 % en 2017, après + 2,2 %), dans un contexte de reprise économique. Les prestations de protection sociale constituent la majeure partie des dépenses (94 %), pour un montant de 727,9 milliards d'euros, soit 31,7 % du PIB. Elles augmentent de 1,8 %, au même rythme qu'en 2016.

## Répartition des prestations sociales versées par risque en France en 2017 (%)

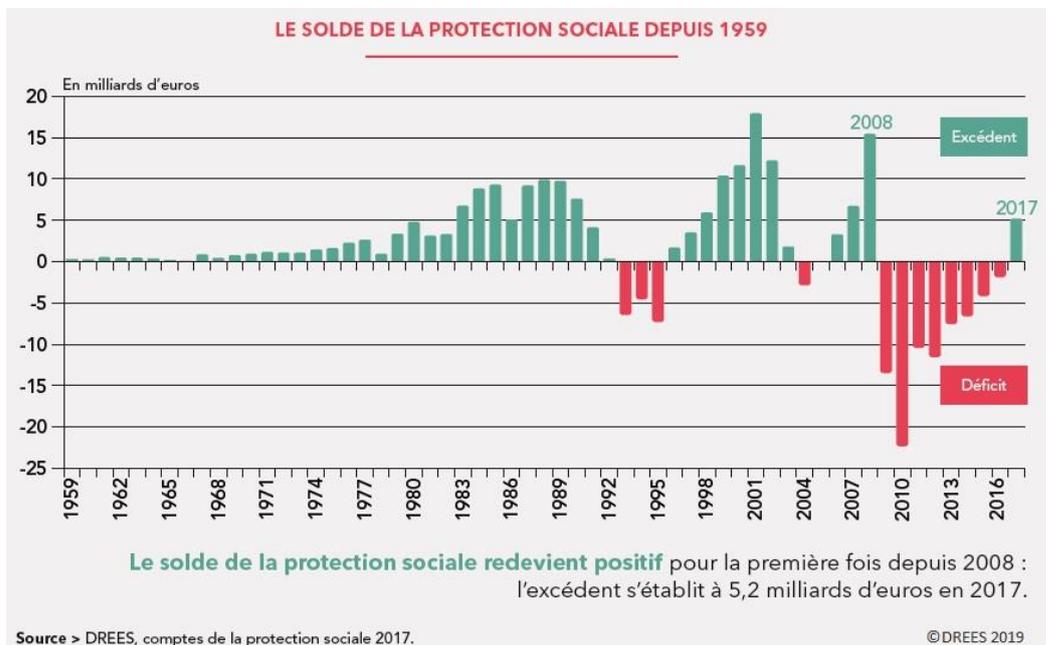
### PART DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES PAR RISQUE



Source > DREES, comptes de la protection sociale 2017.

© DREES 2019

## Le solde de la protection sociale en France depuis 1959 (en milliards d'euros)

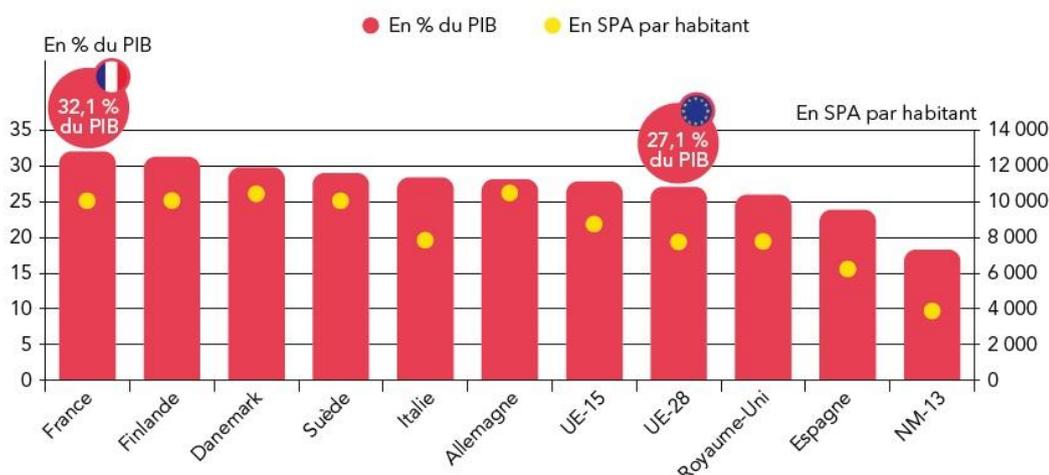


Source > DREES, comptes de la protection sociale 2017.

© DREES 2019

## Les prestations de protection sociale en Europe en 2016 (en % du PIB et en standard de pouvoir d'achat par habitant)

### ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN EUROPE EN 2016



**Lecture** > En 2016, les prestations de protection sociale atteignent 27,1 % du PIB dans l'UE-28, ce qui correspond à un montant de 7 750 en standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant. Les SPA sont une monnaie fictive de référence commune qui élimine les différences de niveaux de prix et permet des comparaisons en volume entre les pays.

**Note** > NM-13 : Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne depuis 2004.

**Source** > Eurostat, Sespros.

©DREES 2019

Source : DREES, *La protection sociale en France et en Europe. Les chiffres clés*, Édition 2019, publié le 23/06/2019.

### Document 5. Assurance, assistance et assurance d'assistance

Assurance, assistance et projet solidariste républicain forment un seul et même bloc de pensée (...).

On distingue un droit de la Sécurité sociale et un droit de l'Aide sociale. Les procédures comme la nature des contentieux ou des décisions viennent généralement conforter ce distinguo. Un point marque bien la différence, c'est celui du pouvoir d'appréciation laissé aux agents chargés de la mise en œuvre des mesures légales. Du côté de la Sécurité sociale, la règle tend à être impersonnelle et objective, même si le pouvoir d'appréciation quasi discrétionnaire de certains agents n'est jamais loin, celui des médecins par exemple. Du côté de l'Aide sociale, ce dernier paraît immédiat, voire omnipotent. Ainsi, celle-ci se présente comme un droit purement formel pour le citoyen, puisque son application est généralement conditionnée par des contraintes ou des options localement définies. De ce point de vue, l'aide sociale s'inscrit dans la tradition de l'assistance charitable d'Ancien Régime dont le souci premier était de contrôler la masse de pauvres que le territoire de référence pouvait supporter (...).

Ce qui oppose foncièrement l'aide sociale ou l'assistance sociale et les prestations d'assurances sociales est leur mode d'administration plus que leur philosophie sociale sous-jacente, même si, dans un cas, c'est un citoyen qui est protégé et, dans l'autre, un travailleur (et sa famille), et que l'histoire a, au moins pendant un temps, largement favorisé le second. (...) Certes, dans leurs modalités de mise en œuvre, c'est-à-dire aussi bien les bases d'alimentation des dispositifs que les prestations fournies ou les régimes juridiques qui peuvent leur être appliqués, « assurance » et « assistance » ne sauraient se confondre. (...) Le recours à la fiscalité, l'élargissement du cercle

des ayants droit à protection dans ce cadre, l'exclusion de certains risques au profit des mécanismes de l'assistance, etc., font que c'est seulement tendanciellement que la Sécurité sociale est un dispositif éminemment assurantiel. Par ailleurs, si les prestations d'assistance se sont longtemps présentées comme des aides conditionnelles, de faible niveau et toujours susceptibles d'être remises en cause, comme des « secours » dont la perception semblait relever du pouvoir discrétionnaire et inquisiteur de ceux qui les accordaient, elles ont, au cours des dernières décennies, reçu quelques correctifs majeurs qui les apparentent à des formes de revenus sociaux autrement stables et d'un niveau généralement plus élevé. Depuis les années 1970-1980 en effet, on a assisté à une sorte de consolidation du socle sur lequel pouvaient s'asseoir les aides sociales. C'est bien pourquoi on a pu les faire entrer dans une nouvelle catégorie analytique, celle des minima sociaux. Ceux-ci représentent bien des prestations d'assistance sociale qui relèvent d'une logique de solidarité nationale, mais qui entend, elle-même, s'affranchir du régime de la bienfaisance discrétionnaire, aléatoire et de faible niveau, pour entrer dans celui du droit à l'existence, à une existence digne de citoyen d'un État développé et riche (...).

De ce point de vue, les minima sociaux représentent des revenus sociaux visant à inscrire leurs bénéficiaires au-dessus des « seuils de pauvreté », sans les amener pour autant à renoncer à se présenter sur le marché du travail. C'est pourquoi leur niveau, généralement, les situe au-dessus desdits seuils de pauvreté, mais en dessous du salaire minimum de croissance (SMIC). (...)

Bien des prestations d'assurance pour les uns ne sont que des prestations d'assistance pour les autres, ou encore se trouvent être les deux à la fois. Les ayants droit de l'assuré social en sont un bon exemple. Ces derniers ne participent en aucune façon à la logique contributive de l'assurance. Ils bénéficient indirectement d'un droit ouvert par un cotisant auquel ils se trouvent affiliés. De même, les prestations familiales ont beau constituer une branche de la Sécurité sociale, leur nature reste celle de prestations d'assistance. (...) Quant à la CMU, elle est explicitement une forme d'assistance à l'assurance maladie. Sans parler des prestations d'assurance sociale qui, via la CSG, sont déjà en partie fiscalisées et dérogent donc aux principes de base de l'assurance. En somme, « assurance » et « assistance » sociales ne sont que des « idéal-types », des formes épurées, des modes in abstracto, mais jamais complètement réalisés in concreto, du moins en France. (...)

C'est pourquoi nous proposons de penser l'ensemble du dispositif de la protection sociale, quelles que soient les modalités de ses prestations (assurances sociales, aide sociale, minima sociaux), sous la catégorie d'assurance d'assistance. C'est Marcel Gauchet qui avait eu, dans un texte de 1991, cette formule des plus heureuses pour énoncer le mode selon lequel semble triompher dans nos sociétés ce qu'il appelait l'individualisme de masse. « Quand on procure aux individus, écrivait-il, ce parachute extraordinaire qu'est l'assurance d'assistance, on les autorise, dans toutes les situations de l'existence, à s'affranchir de toutes les communautés, de toutes les appartenances possibles, à commencer par les solidarités élémentaires de voisinage. » .

Source : Blandine Destremau, Michel Messu, « Le droit à l'assistance sociale à l'épreuve du local », *Revue française de science politique*, 2008, Vol. 58, n°5, pp. 713-742.

## Document 6. Solidarités familiales et ressources publiques

Les démocraties électives reposent toutes sur un consensus : l'intérêt général et le bien commun des personnes qui y habitent. L'État veille, quant à lui, à la protection des citoyens contre les risques de certains aléas de l'existence (maladie, chômage...) par la redistribution des ressources prélevées au sein de la société dans un souci de justice sociale et d'intérêt public.

De nombreuses recherches ont avancé que les solidarités familiales contribuent à la reproduction des inégalités sociales. En effet, puisque les familles ne peuvent donner d'autres soutiens que ceux dont elles disposent elles-mêmes, s'appuyer essentiellement sur les échanges et les transmissions familiales favorise en quelque sorte un immobilisme social et une absence de redistribution des ressources collectives.

Au-delà des inégalités sociales, il faut aussi mentionner les inégalités de sexe : puisque les femmes sont davantage impliquées dans les activités de soutien à l'intérieur du réseau familial, elles se trouvent particulièrement exposées dès qu'on en demande davantage aux familles. Par exemple, certains impacts de la réorganisation du réseau sociosanitaire telle que le virage ambulatoire impliquent une participation accrue des femmes dans les soins aux proches convalescents. La réduction des services de l'État envers certaines populations (par exemple, la diminution de places dans les centres d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées) inquiète les familles, prioritairement les femmes, ainsi que les organismes du secteur social, étant donné l'accroissement de la charge de travail qui devra être assumée par ces instances. (...)

Dans la solidarité publique, les ressources sont mises en commun et sont ensuite redistribuées au nom de la justice sociale, selon les besoins et suivant des normes ; l'aide devient un droit et la décision est prise par des représentants de la collectivité ; il n'y a donc pas de lien personnel aidant-aidé comme dans les solidarités privées et donc pas de sentiment de dette envers autrui ni obligation de contre-don.

En effet, les solidarités privées présentent des caractéristiques distinctes des solidarités publiques. Elles sont, par exemple, plus souples, plus polyvalentes et gratuites, ce qui, par ailleurs, peut créer un sentiment de dette. D'autre part, au sein des solidarités privées, certains auteurs vont distinguer différents types d'aides ou de services pouvant être rendus : les biens, les services et le support qu'il soit affectif, moral ou informationnel. Les nombreuses aides provenant des services sociaux et bénévoles se situent, quant à elles, à mi-chemin entre les solidarités privées et les solidarités publiques.

Certains auteurs insistent davantage sur la fonction remplie par les soutiens apportés aux membres de la famille. En effet, plusieurs recherches ont montré que les aides familiales pouvaient être *protectrices* (l'aide protège son bénéficiaire contre des risques de la vie sociale) ou *insérantes* (l'aide permet d'insérer le bénéficiaire dans l'environnement social).

Les services peuvent être à dominante protectrice (par exemple donner des soins, préparer des repas, faire des courses, conduire une personne âgée en perte d'autonomie...) ou insérante (garder des enfants permet de libérer les parents pour le travail...). En d'autres termes, les services sont protecteurs ou insérants selon qu'il s'agit de pallier une incapacité ou de permettre au bénéficiaire de l'aide de se consacrer à d'autres rôles sociaux. Les soutiens relationnels qui permettent d'entrer en rapport avec autrui sont, *a priori*, de type insérant mais à divers degrés (par exemple, l'aide dans la recherche d'un logement apporte une forme de sécurité mais a, avant tout, une fonction d'insertion sociale).

Il faut bien voir que la distinction entre les fonctions d'insertion et de protection n'est jamais tranchée. Et le paramètre clé n'est pas tant le contenu du service que la situation du bénéficiaire. Si l'aide intervient dans un contexte « assuré » (non précaire) et n'a pour effet que de faciliter la satisfaction de besoins donnés, sa fonction est plus insérante que protectrice ; si, à l'inverse, elle intervient dans un contexte fragile et incertain, elle relève plutôt de la protection. Ce serait donc la position sociale du bénéficiaire du soutien qui influencerait le plus le rapport entre la fonction

«protectrice » et « insérante » de la solidarité familiale. « En milieux populaires, les services sont plus souvent protecteurs, car la situation du bénéficiaire est moins assurée. C'est l'inverse dans les milieux moyens et supérieurs. [...] Cela indique également que la "solidarité familiale" n'est pas, dans son principe, égalitaire. En outre, comme les services marchands sont plutôt de type insérant, les milieux aisés peuvent arbitrer entre différentes solutions. Au contraire, les milieux populaires sont plus dépendants de la parenté du fait de la rareté des substituts. Même si cette dépendance rejoint leur préférence ("régler les problèmes entre soi") ».

Source : Isabelle Van Pevenage, « La recherche sur les solidarités familiales. Quelques repères », Réseau Canopé, *Idées économiques et sociales*, 2010, Vol. 162, n° 4, pp. 6-15.

### **Document 7. Risque et sécurité au sein du lien social**

L'assurance est une sociologie appliquée du risque, elle prend acte du fait que les individus ne courent pas les mêmes risques selon leur condition sociale, géographique, leur âge ou leur genre. « L'assurance individualise, elle définit chacun comme risque, mais d'une individualité qui ne se réfère plus à une norme abstraite, d'une individualité relative aux autres membres de la population assurée, d'une individualité moyenne et sociologique » (Ewald, 1986, 177).

Les assurances, et souvent même l'Etat, garantissent en partie l'individu contre le risque de déchoir d son statut social ou matériel. L'obligation légale d'une série d'assurances, et particulièrement celles qui portent sur la responsabilité, est devenue un « devoir social » (Ewald, 1986, 391), celui qui s'en exempte s'expose à des sanctions. Aucun prétexte n'est envisageable, comme celui de bien conduire ou d'avoir une santé de fer qui affranchirait par exemple de s'assurer pour soi et pour les autres. Être responsable, aujourd'hui, ce n'est plus seulement faire preuve de la prudence et la diligence la plus soutenue, c'est être conscient de ses limites, savoir que l'on peut toujours commettre des erreurs et être toujours capable de les réparer (Ewald, 1986, 391).

L'assurance prolonge à une échelle plus individuelle et sur d'autres registres les protections assurées par l'Etat. L'existence de l'homme implique toujours l'ambivalence, rarement la rationalité ni même le raisonnable. Bien des raisons font oublier toute prudence ou la rendent vaine : la fatigue, l'insouciance, l'erreur, l'ignorance du danger ou la négligence des autres. Une connaissance diffuse des risques de l'environnement, une vigilance diluée dans les faits et gestes du quotidien et de l'espace professionnel permettent de se prémunir. Néanmoins ce tissu de précautions intégrées dans les habitudes de vie s'adosse en permanence à des risques potentiels. Un moment de distraction en traversant la rue, un attentat dans un métro ou une rue bondée, un orage qui transforme un ruisseau en fleuve de boue, l'explosion d'une usine chimique, un accident nucléaire qui porte la mort sur un immense territoire, l'infarctus ou l'agression, l'épidémie plongent dans une fatalité malaisée à prévoir ou à retourner en sa faveur. De même, les aléas de la vie quotidienne en matière de santé, de travail, de rencontre, de parcours, etc.

« Le risque est en nous-mêmes ; nous sommes tous, quelles que soient notre bonne santé ou l'absolue moralité de notre conduite, des risques les uns pour les autres. Le risque est le mode moderne du rapport à autrui » (Ewald, 1986, 20). (...)

Nul ne sait au départ si une décision est bonne, ni même si l'échec ou l'accident ne recèlent pas une chance inespérée ou à l'inverse, si le succès rencontré n'est pas la promesse du pire. Seul l'avenir connaît la réponse, il n'est pas là au moment de la décision, mais il est conditionné par elle. (...)

Source : David Le Breton, *Sociologie du risque*, PUF, 2017, pp. 22-25.

## Document 8. Pandémie et gestion de la crise sanitaire

« Avec le coronavirus actuel ou la grippe H1N1, on est clairement dans le domaine du risque, car, contrairement à la grippe espagnole, ce sont des épidémies que l'on a anticipées. Lorsque la grippe H1N1 est arrivée en France, à l'automne 2009, la menace était connue depuis le printemps car elle était présente au Mexique à ce moment-là. On s'y préparait depuis des mois, l'OMS faisait des scénarios et produisait des estimations chiffrées à l'aide de modèles.

Ensuite, il appartient bien à la catégorie des risques invisibles typiques de la « société du risque », même si Beck s'intéresse surtout aux risques technologiques majeurs, chimiques ou radioactifs, plutôt qu'aux risques infectieux. D'autant que certains porteurs de la maladie, en particulier les enfants, pourraient être asymptomatiques. C'est l'une des raisons d'ailleurs pour lesquelles la première mesure prise a été de fermer les écoles, pour protéger les adultes ou les personnes âgées avec lesquels les enfants pouvaient entrer en contact. Cette invisibilité du risque en complique la gestion.

Ce risque est aussi une externalité du mode de développement contemporain, car, comme je le disais, la rapide propagation du coronavirus est due à l'intensité des flux de marchandises et de personnes dans le monde. En 1917-1918, la grippe espagnole, un virus comparable, a mis deux ou trois ans à faire le tour du monde, alors qu'aujourd'hui, il a fallu quelques semaines seulement pour que le coronavirus soit présent partout ou quasiment partout dans le monde.

*Quelles difficultés pose la gestion de crises sanitaires telles que celle du coronavirus ?*

Selon moi, ce qui caractérise les crises sanitaires, c'est l'incertitude, incertitude sur l'ampleur de la menace, sur l'efficacité des moyens de la traiter et sur ses conséquences, alors même que ces crises surviennent régulièrement et qu'on cherche à les prévenir par la mise en place d'une veille sanitaire et le développement d'une expertise scientifique. (...)

Un spécialiste des crises et de la gestion de crise, Patrick Lagadec, qui travaillait à l'époque au laboratoire d'économie de l'École Polytechnique, expliquait qu'en général la première victime de la crise est le plan de crise, car très souvent, en terrain inconnu, le plan ne va pas marcher, en raison d'erreurs d'anticipation et d'une mauvaise estimation des risques. (...)

L'une des incertitudes qui m'intéresse particulièrement dans ces crises, c'est l'incertitude sur facteur humain, dont les pouvoirs publics n'ont souvent pas conscience et qui est pourtant cruciale. Les plans mis en place par les gouvernements pour gérer la crise supposent que les gens coopèrent, mais leur réaction n'est pas toujours celle qu'on attendait. (...)

Selon moi, l'une des dimensions principales des crises est donc cette incertitude à tout un tas de niveaux et en particulier l'incertitude sur la façon dont la population va réagir. Est-ce que les réactions des gens ne vont pas torpiller la gestion de la crise ? C'est un grand classique en gestion du risque.

*En situation d'incertitude sur un risque et sur sa gravité, les gouvernements ne doivent-ils pas appliquer le principe de précaution ?*

Le principe de précaution vient du droit environnemental. C'est un principe qui a beaucoup été dévoyé. Dans sa formulation initiale, telle qu'elle apparaît dans les premiers textes juridiques, il ne doit s'appliquer que face à une menace de très grande ampleur, qui peut créer des dommages graves et irréversibles à l'échelle environnementale, à un coût économiquement acceptable.

(...) Le principe de précaution est aussi censé être provisoire : il est appliqué tant qu'on ne sait pas et jusqu'à ce que les progrès scientifiques permettent de disposer de connaissances suffisantes sur l'existence et la gravité du risque. La sortie de la situation d'incertitude par la production de connaissances permet de basculer dans le régime de prévention qui est un mode de gestion plus classique. Le principe de prévention (Moatti et Peretti-Watel, 2009) s'applique pour les risques connus: le tabagisme, l'épidémie de grippe, la délinquance, etc. La prévention consiste alors à prendre des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence d'un risque et à minimiser ses conséquences, comme la vaccination pour la grippe.

Source : Propos recueillis le 27 mars 2020 par Anne Châteauneuf-Malclès pour SES-ENS.

Auteurs : Patrick Peretti-Watel, Anne Châteauneuf-Malclès, « Sociologie du risque et crises sanitaires : un éclairage sur la pandémie du coronavirus », publié le 08/04/2020.